

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mai 2013

DCM N° 13-05-16

Objet : Versement de la contribution financière à la SAEM ADOMA dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public relatif aux aires d'accueil des gens du voyage à Metz.

Rapporteur : M. KRAUSENER, Conseiller Municipal

Par délibération en date du 25 septembre 2008, la Ville de Metz a décidé de confier la délégation de service public pour l'exploitation de ses aires d'accueil des gens du voyage à la Société d'Economie Mixte ADOMA.

Ce contrat signé conjointement entre la Ville de Metz et ADOMA le 17 novembre 2008 précise, en son article 25.1.3., que le délégataire perçoit une contribution financière annuelle de la Ville de Metz, d'un montant de 38.755,76 € HT (soit 46.351,89 € TTC), révisable annuellement en fonction de l'indice ICHT-N, pour l'aire de Metz Blida, compte tenu des sujétions particulières de service public et en complément d'un tarif attractif visant à inciter le stationnement sur l'aire sise 17 avenue de Blida à Metz et éviter ainsi tout stationnement sauvage.

L'avenant n°1 au contrat de DSP approuvé en Conseil Municipal du 05 juillet 2012 est venu préciser que le montant de la contribution financière annuelle doit être versé hors taxe sur la valeur ajoutée.

En effet, une réponse ministérielle datée du 05 juillet 2011 ainsi qu'un récent rapport de la Cour des Comptes ont conclu à ce que les aides versées dans le cadre de DSP sous forme de subventions par l'Etat, les conseils généraux et les collectivités délégantes ne soient pas soumises à TVA.

In fine, ces décisions ont conduit le Trésorier Municipal à demander à la Ville de Metz de modifier l'imputation budgétaire de manière à inscrire le versement de la contribution financière sous forme de « *subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » et ce, pour l'ensemble des montants versés depuis la prise d'effet du contrat le 1^{er} juillet 2009.

Dans l'attente de régularisation, le versement de la contribution financière a été gelé par la Trésorerie Municipale à compter du 2^è semestre 2011.

En conséquence, pour régulariser les montants dus au délégataire au titre des années 2009 à 2013 et récupérer le trop versé de TVA pour les années 2009 à 2011 tel que repris dans l'avenant n°1, la délibération suivante prévoit le versement, par ADOMA, des sommes versées TTC de 2009 à 2011 pour un montant total de 92 703,80€.

En retour, la Ville de Metz versera une subvention correspondant au montant hors taxe sur la valeur ajoutée et régularisera le versement des contributions financières dues au délégataire au titre des années 2009 à 2012, pour un montant total de 140 474,64€.

La Ville de Metz versera à son délégataire une contribution financière moins importante que celle prévue initialement au contrat de DSP, pour les années 2009 à 2012 dont la différence s'élève à 27 533,05€.

La délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances entendue,

VU le contrat de délégation de service public relatif aux aires d'accueil des gens du voyage à Metz et notamment l'article 25.1.3.1., liant la Ville de Metz à la Société d'Economie Mixte ADOMA à compter du 17 novembre 2008,

VU l'avenant n°1 au contrat de DSP du 07 juillet 2012 qui précise que cette contribution financière doit être versée Hors Taxe et non Toutes Taxes Comprises,

VU la demande de Monsieur le Comptable Public,

CONSIDERANT que le recouvrement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée indûment versée s'impose au titre des années 2009, 2010 et 2011,

CONSIDERANT le contrat de délégation de service public relatif aux aires d'accueil des gens du voyage à Metz joint à la présente,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCORDER** à la SAEM ADOMA, une subvention annuelle d'aides aux tarifs pour les années 2009 à 2013 en application de l'article 27.2 du contrat de DSP et de l'avenant n°1, répartie comme suit :

| Année | Montant de la subvention |
|------------------|--------------------------|
| 2è semestre 2009 | 19 377.88 € |
| 2010 | 38 755.76 € |
| 2011 | 40 292.90 € |
| 2012 | 42 048.10 € |
| 2013 | 43 307.25 € |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au versement de ces subventions ainsi que tous les documents et pièces connexes à cette affaire ;
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
L'Adjointe Déléguée,

Danielle HEBER-SUFFRIN

Service à l'origine de la DCM : Pôle Tranquillité Publique, Police et Réglementation

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 1.2

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38

Absents : 17

Dont excusés : 9

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE